

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Concours Photo Août 2019 »

organisé par SPOTYRIDE

[JEU WEBSITE]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SpotyRide. Ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro **83844563300012** dont le siège social est situé au Rond-Point Benjamin Franklin, 34000 Montpellier.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Instagram, Apple ou Microsoft.

Et vas se dérouler du 1 Août 2019 au 5 Septembre 2019.

Ce concours possède un accord contractuel entre Spotyride et Unleashed qui désengage le second nommé de toute responsabilité et ne peut nullement être tenu responsable de l'organisation du concours ou de quelconque problème de déroulement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 12 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide : à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook et Instagram.

La participation au jeu s'effectue en :

- 1) **PUBLIE** une photo de wake (wakeboard/wakeskate/wakesurf)
- 2) **AJOUTE** l'hashtag #unleashedyourride à ta photo
- 3) **AIME** la page Spotyride sur Facebook ou le compte spotyride sur Instagram.

Il n'existe pas de limitations de participations par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou Instagram - pendant toute la période du jeu. Chacun peut poster autant de photos qu'il le souhaite selon les conditions énumérées ci-dessus et dans toutes les catégories disponibles. Il est cependant impossible de créer plusieurs comptes afin de jouer avec des profils différents.

ARTICLE 4 – LES CATEGORIES

Spotyride ne retiendra aucune photo allant à l'encontre des codes éthiques rédigés dans le code de la déontologie dans les médias sociaux.

Il existe 3 catégories photo de wake pour ce concours :

1. La photo **Best Trick** qui récompense :
 - l'angle sur le trick
 - le style du trick
 - la créativité du trick
 - la définition de la photo
2. La photo **Spot** qui récompense :
 - la mise en valeur du spot
 - la communion entre le rider et le décor
 - l'émerveillement suscité
 - la définition de la photo
3. La photo **Insolite** qui récompense :
 - le caractère innovant de la photo
 - la surprise suscitée

ARTICLE 5 – LA COUVERTURE DU JEU

Le concours est divisé géographiquement en trois parties : la zone Amérique, la zone Europe/Afrique et la zone Asie/Australie. Chaque participant sera admis dans une zone en fonction de son profil rempli sur les réseaux sociaux. Il est impossible de posséder plusieurs comptes situés sur différents continents afin de jouer sur plusieurs zones. Le participant peut cependant prendre des photos d'un spot en dehors de la zone dans laquelle il est admis.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU JEU

1 Août au 18 Août minuit = Partage des photos de la communauté sur les réseaux sociaux.

1 Août au 18 Août minuit = Parmi toutes les photos, SpotyRide en sélectionne 50 dans chaque zone et par catégorie pour la présélection du jury.

19 Août au 21 Août minuit = Présélection des 27 meilleures photos (3 par catégories) par les jurys.

22 Août au 26 Août = Publication par SpotyRide (spot) et Unleashed (best trick et insolite) des photos sélectionnées par le jury à hauteur de 6 par jours.

22 Août au 31 Août = Vote de la communauté à travers l'engagement sur les réseaux sociaux.

1 Septembre = Annonce des 9 gagnants.

1 Septembre au 4 Septembre = Vote du jury pour le super lot

5 Septembre = Annonce des gagnants du super lot

Ainsi, un participant conçoit de fait que Spotyride puisse réutiliser et republier les photos ayant rempli les conditions de participation.

ARTICLE 7 – LE JURY DE LA PRESELECTION

Le concours est composé du jury suivant :

- Une équipe SpotyRide.
- Une équipe de trois riders professionnels.

L'équipe SpotyRide représentera le jury de la catégorie Spot sur les trois zones géographiques. Les deux autres catégories seront jugées par les riders professionnels et chacun d'eux se verra attribué une zone géographique à juger.

La pré-sélection des photos est à l'appréciation du jury, suivant les différents critères cités précédemment. Le jury possède un pouvoir non-contestable dans la sélection de ses photos préférées. Chaque personne qui participe accepte de fait l'attribution de ce pouvoir au jury.

L'ensemble du jury sera habilité à désigner qui sont les gagnants du super lot.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La communauté est le jury final du concours pour les trois catégories. Après la publication par Unleashed et SpotyRide des photos présélectionnées, la communauté peut voter pour ses photos préférées en s'engageant auprès des photos sur les réseaux sociaux. Voici la répartition des points attribués en fonction des différents engagements, sur Facebook et Instagram :

- Un j'aime = 1 point
- Un commentaire = 3 points
- Un partage = 5 points

Par zone et dans chaque catégorie, la photo ayant reçu le plus grand nombre de points à la date du 1 Septembre 9h00 désignera le gagnant parmi les participants ayant effectué leurs modalités de participations désignées dans l'article 3.

Le super lot sera lui remporté par trois personnes, une par continent. Ce sera le jury qui décidera le 5 Septembre de la photo qui, parmi les trois gagnants par continent, mérite le plus de remporter le super lot. La sélection du super lot est à l'appréciation du jury, suivant les différents critères cités précédemment. Le jury possède un pouvoir non-contestable dans la sélection de ses photos préférées. Chaque personne qui participe accepte de fait l'attribution de ce pouvoir au jury.

ARTICLE 9 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides déclarés gagnants. Chacun des neufs gagnants remportera 100€ et 100 Spotycredits. Le gagnant final par continent recevra lui le super lot mystère...

Liste des lots :

- Un chèque d'une valeur locale de 100€
- 100€ Spotycredits crédités sur le compte du gagnant et à utiliser sur SpotyRide dans le futur
- Un super lot mystère d'une valeur comprise entre 200 et 600€

Les différentes photos contenant le super lot sur les réseaux sociaux sont non-contractuelles et ne représentent qu'une possibilité d'être le super lot réel.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à 'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice, et sur son site internet.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 14 – MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de même nature et de valeur équivalente en cas de problème de taille. Toutes autres modifications feront l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://unleashedwakemag.com>.

Article 15 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou du site unleashedwakemag.com empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

De problèmes de liaison téléphonique,

De problèmes de matériel ou logiciel

De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice

D'erreurs humaines ou d'origine électrique

De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 16 – Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

SpotyRide Représentant
Legal SpotyRide